



**DELEGATION A L'EMPLOI
ET AUX FORMATIONS**
Bureau des politiques de l'emploi
et de la coordination des formations
et des examens

Paris, le 26 AOUT 2003

Dossier suivi par Evelyne BRODU
Tél. : 01 40 45 97 42

N/Réf. : DEF2/EB/ACM

LE MINISTRE DES SPORTS

à

INSTRUCTION N°03-142 JS

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS
(pour attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DEPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DES LOISIRS
(pour information)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX
(Pour information)

Objet : Arrêté de composition des jurys du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)

P.J. : Modèle de composition de jury

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le modèle de composition du jury qu'il convient de retenir pour chaque formation au BPJEPS que vous habiliterez.

POUR LE MINISTRE DES SPORTS ET PAR DELEGATION
LE DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS

HERVE SAVY

ARRETE DE COMPOSITION DU JURY DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité : _____

Option monovalente (variable) : _____

Option plurivalente (variable) : _____

N° d'habilitation : AA RRR BP 001

AA = l'année. L'année de référence est celle du démarrage de la formation

RRR = région (013 par exemple)

BP = le dispositif BPJEPS

001 = N° d'ordre

Toute formation qui débute fait l'objet d'un nouvel arrêté de composition de jury et d'un nouveau numéro d'habilitation y compris dans le cas d'une habilitation pluriannuelle.

Formation du _____ **au** _____

Le ministre des sports

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5, L 335.6 et L 363.1 et suivants ;

Vu le code du travail et, notamment, l'article L 900.1 ;

Vu le décret N° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret N° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis, de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du BPJEPS délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du (*arrêté de spécialité*) _____

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la composition du jury de la formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

spécialité _____

option (*variable*) _____

est fixée comme suit :

Président : un fonctionnaire de catégorie A nommé par le directeur régional ;

Membres : à parts égales

- formateurs et cadres techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'état.
- professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives, sauf dispositions particulières prévues par l'arrêté de création de la spécialité. (Cf Instruction N° 03-111 JS du 4 juillet 2003)

ARTICLE 2 : le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à

Le

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs
(*prénom et nom sous le seing*)